



ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2022 : COMPRÉHENSION ET MÉTHODOLOGIE

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle continue* en lien avec l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
Selon le Code du travail, nous concernent ici les articles suivants : art L6313-3 et L 6313-7

DESCRIPTIF DE LA FORMATION

Objectifs de la formation

Comprendre la genèse et le contexte de l'arrêté du 25 juillet 2022
Comprendre les responsabilités engagées par l'arrêté en terme d'inspection des structures provisoires démontables.
Appréhender la préparation d'une inspection et identifier les besoins en formation.

Niveau de connaissances préalables et d'expérience requis

Tout métier impliquant une approche des techniques mises en oeuvre dans le spectacle vivant ou l'évènementiel.

Moyens techniques / Matériels utilisés

- Textes réglementaires
- Dossiers techniques

Encadrement

Le ou les intervenants sont des professionnels du spectacle vivant. Ils ont une connaissance approfondie du terrain et une pratique pédagogique solide.
Formateur pressenti : Pascal GUINEL

Moyens pédagogiques

- Cours en face à face
- Etude collective

Dates et durée

03 au 05 février 2025
22 au 24 avril 2025

21 heures, sur 3 jours

Public visé

Toutes personnes concernées par l'inspection des structures provisoires démontables.

Effectif

5 stagiaires minimum
12 stagiaires maximum

Formation In situ :

Possibilité de réaliser ce stage dans vos locaux, aux dates de votre choix

Possibilité de former uniquement votre personnel et/ou de permettre à des apprenants extérieurs d'intégrer la session de formation.

Horaires

7 heures / jour

Contact et renseignements

Service commercial

commercial@staff.asso.fr
02 40 25 28 36

Référent handicap :

accompagnement@staff.asso.fr



PROGRAMME DE LA FORMATION

Présentation et analyse détaillée de l'arrêté du 25 juillet 2022 sur les ensembles démontables

- * Définitions & Champ d'application
- * Catégorisation des ensembles démontables
- * Règles encadrant le marquage et la traçabilité des pièces des ensembles démontables
- * Règles encadrant la solidité et la stabilité des ensembles démontables
- * Règles encadrant les techniques de montage des ensembles démontables
- * Responsabilités respectives de l'organisateur et de l'installateur
- * Champ d'intervention du technicien compétent chargé de l'inspection
- * Documents techniques nécessaires à l'inspection
- * Contenu du rapport d'inspection

Présentation et analyse des autres dispositions réglementaires devant être prises en compte lors de l'inspection:

- * Code de l'urbanisme (dispositions sur les déclarations préalables)
- * Code de la construction et de l'habitation (dispositions ERP et ED)
- * Règlement de sécurité incendie dans les ERP du 25 juin 1980
- * Code du travail (règles de sécurité/prévention applicables au montage des ED)

Présentation des documents de référence à valeur non-règlementaire devant être pris en compte lors de l'inspection (INRS, CARSAT...):

- * Recommandation R408 (montage/démontage et l'utilisation des échafaudages)
- * Mémento de l'élingueur

· Questions-réponses et exercices d'application (Cas pratique/QCM)

Suivi de l'exécution de la formation

Feuilles d'émargements signées par les stagiaires

Appréciation des résultats

- Test de validation des connaissances
- Remise d'une attestation de formation

Coût et financement de la formation

- Le coût de la formation est de **1008€**
- Possibilité de financement : auprès de votre OPCO (Afdas...), Pole Emploi, financement personnel ...
Pour les salariés, se renseigner auprès de son employeur

MEMO

N° Carif :
Formacode :
NSF :